



## CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES PAYSAGERS PAR L'ÉCO-PÂTURAGE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**ACER ECO PAYSAGE**, société par actions simplifiée au capital de 1 200 €, dont le siège social est sis 5 rue Denis Papin 63110 BEAUMONT, immatriculée au RCS CLERMONT-FERRAND sous le numéro SIREN 882 869 787,

Représentée par Monsieur Jérôme GARD, président de la SAS SEQUOIA, elle-même présidente de la SAS ACER ECO PAYSAGE, [jerome@acer-paysage.fr](mailto:jerome@acer-paysage.fr), 06.13.55.65.84

Ci-après dénommée **ACER ECO PAYSAGE**

ET :

XXX



Ci-après dénommé(e) **LE CLIENT**

**ACER**  
ECO PAYSAGE

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans un objectif de durabilité environnementale, LE CLIENT souhaite substituer, en tout ou partie, l'entretien mécanique de ses espaces verts selon une gestion par éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts par des animaux rustiques.

Aussi, LE CLIENT souhaite externaliser en partie cette gestion et s'engager dans une prestation de services avec ACER ECO PAYSAGE.



**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**I. DISPOSITIONS GENERALES**

---

**1. Nature des missions confiées à ACER ECO PAYSAGE**

Les missions confiées à ACER ECO PAYSAGE consistent en la réalisation d'entretien d'espaces paysagers par la pratique de l'éco-pâturage.

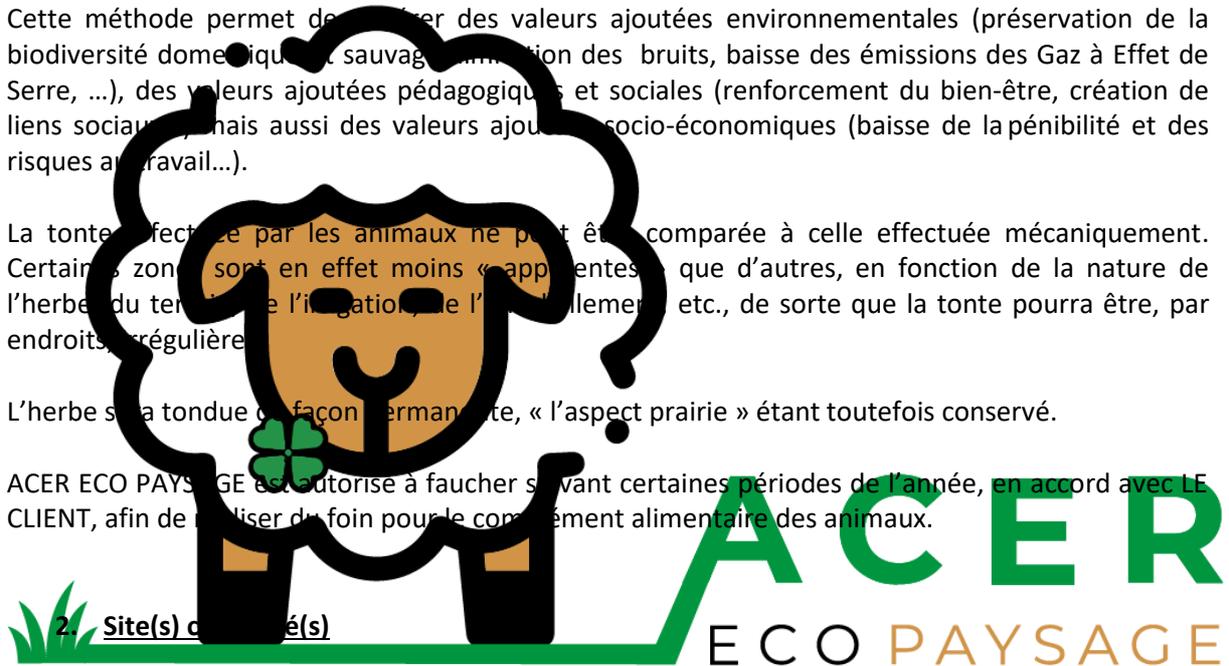
L'éco-pâturage est défini comme une méthode innovante et complémentaire à l'entretien mécanique des espaces verts en milieu urbain et péri-urbain.

Cette méthode permet de générer des valeurs ajoutées environnementales (préservation de la biodiversité domestique et sauvage, diminution des bruits, baisse des émissions des Gaz à Effet de Serre, ...), des valeurs ajoutées pédagogiques et sociales (renforcement du bien-être, création de liens sociaux, ...) mais aussi des valeurs ajoutées socio-économiques (baisse de la pénibilité et des risques au travail...).

La tonte effectuée par les animaux ne peut être comparée à celle effectuée mécaniquement. Certaines zones sont en effet moins « apparentes » que d'autres, en fonction de la nature de l'herbe, du terrain, de l'irrigation, de l'humidité, etc., de sorte que la tonte pourra être, par endroits, irrégulière.

L'herbe sera tondue de façon permanente, « l'aspect prairie » étant toutefois conservé.

ACER ECO PAYSAGE est autorisée à faucher suivant certaines périodes de l'année, en accord avec LE CLIENT, afin de réaliser du foin pour le complément alimentaire des animaux.



**2. Site(s) concerné(s)**

Le(s) site(s) concerné(s) par les missions confiées à ACER ECO PAYSAGE (ci-après le Site) se situe(nt) sur le périmètre géographique de la commune de XXX :

Nom du site	Adresse ou section cadastrale	Superficie à pâturer
XXX	XXX	XXX



### 3. Périodes d'intervention

Le Site sera entretenu par les animaux :

- dans le cadre d'un pâturage tournant, avec une rotation régulière sur les parcelles

Modalités du pâturage tournant :

OU

- dans le cadre d'un pâturage annuel

Modalités du pâturage annuel :

## II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### 1. Cheptel utilisé

Dans le cadre du présent contrat, ACER ECO PAYSAGE devra utiliser les animaux les mieux adaptés à la bonne exploitation des terres à entretenir, en apportant une attention particulière aux espèces et races animales choisies en œuvre, tant dans un objectif d'adaptation aux milieux à entretenir que dans un objectif de préservation de la biodiversité domestique.

Pour ce faire, ACER ECO PAYSAGE s'engage à utiliser un cheptel moyen composé de \_\_\_\_\_  
Ovins / Caprins adultes (femelles et/ou mâles).

A certaines périodes de l'année, les animaux peuvent être accompagnés de leurs petits.

Cet effectif pourra évoluer en fonction de la quantité et de la qualité fourragère disponible, et en tout état de cause, ACER ECO PAYSAGE se fixera un objectif de moyens et assurera à l'aide du nombre suffisant d'animaux l'entretien des espaces dénommés ci-dessus.

**Toutefois, en cas de conditions météorologiques défavorables ou en cas de végétation insuffisante, lors d'une période de sécheresse prolongée par exemple, ACER ECO PAYSAGE pourra convenir avec LE CLIENT d'un retrait exceptionnel et ponctuel des animaux afin d'éviter un affouragement trop important.**



## 2. Organisation de la prestation

### 2.1. Obligations de ACER ECO PAYSAGE

ACER ECO PAYSAGE est tenu des obligations suivantes :

- ✓ La conduite du troupeau sur la surface définie à l'article 1.2 et selon les règles définies à l'article 1.3.
- ✓ La surveillance des animaux assurée par des visites de sites avec un minimum de 2 passages par semaine.
- ✓ La responsabilité matérielle et financière des soins vétérinaires et du suivi sanitaire du cheptel (achat et pose des boucles, vaccinations, tontes, mises-bas éventuelles, etc.)
- ✓ La responsabilité matérielle et financière de l'affouragement complémentaire des animaux (si nécessaire) ; l'achat et la pose d'équipements d'élevages annexes : auge et râtelier.
- ✓ La surveillance des points d'eau, des clôtures et des équipements annexes. A ce titre, ACER ECO PAYSAGE devra informer LE CLIENT de la nécessité de tout achat, pose, renouvellement de clôtures ou d'équipements éventuels par un devis, afin de sécuriser les espaces.
- ✓ L'entretien complémentaire, le cas échéant, de la surface à pâturer une fois par an (broyage des refus, entretien des bordures, taille des haies, etc.).
- ✓ Le transfert des animaux d'un Site à l'autre (le cas échéant) et d'un Site au siège de ACER ECO PAYSAGE.

En outre, ACER ECO PAYSAGE devra se conformer à toutes les obligations qui lui seraient faites par LE CLIENT concernant le(s) Site(s) concerné(s) et s'interdit, sans son accord, toute activité de pâturage sur d'autres sites en gestion par LE CLIENT.

### 2.2. Obligations du CLIENT

LE CLIENT s'engage au respect des obligations suivantes :

- ✓ Sur les conseils et selon devis de ACER ECO PAYSAGE : l'achat, la pose et le renouvellement de clôtures matérialisées (conformément à l'article 2.3) afin d'éviter toutes intrusions de chiens (ou autres animaux) en divagation et ainsi sécuriser le Site, autant pour la tranquillité du cheptel que pour une bonne cohabitation lors du passage des promeneurs (le cas échéant).
- ✓ Sur les conseils et selon devis de ACER ECO PAYSAGE : l'achat et la pose d'équipements annexes éventuels (portillons d'accès, panneaux de sensibilisation, panneaux de signalisation, etc.).
- ✓ Sur les conseils et selon devis de ACER ECO PAYSAGE : l'achat et la pose d'abris et abreuvoir pour les animaux sur le(s) Site(s) (conformément à l'article 2.3).
- ✓ La mise à disposition et la responsabilité financière d'un accès à l'eau courante pour l'abreuvement des animaux.
- ✓ Lors de la présence des animaux sur le Site, personne n'est habilitée à pénétrer dans l'enclos. En cas d'urgence, et ce de manière exceptionnelle l'intervention d'un personnel du CLIENT pourra être autorisée par ACER ECO PAYSAGE.
- ✓ Il est strictement interdit de nourrir les animaux, seul ACER ECO PAYSAGE étant habilitée à fournir de la nourriture.
- ✓ Le CLIENT fournira à ACER ECO PAYSAGE (et à ses éventuels préposés qui lui seront désignés), toutes les autorisations et badges nécessaires pour avoir accès aux pâturages concernés par



- le présent contrat, et ce à toutes heures, 7 jours sur 7.
- ✓ Le CLIENT autorise ACER ECO PAYSAGE à placer des panneaux en bordure de clôture donnant toutes les informations nécessaires sur son entreprise, les races utilisées et précisant les consignes à respecter.
  - ✓ Le CLIENT s'assurera de ne jamais effectuer de traitement phytosanitaire ni apport d'engrais sur les pâtures accueillant des animaux (désherbant le long des clôtures par exemple).

### **2.3. Clôtures - Abris**

Le(s) Site(s) doivent être clos par une clôture, réalisée à l'aide de grillage type URSUS et d'une hauteur minimum de 1 mètre, renforcé par un fil barbelé lisse avec des piquets en bois espacés au maximum de 3 mètres pour permettre de freiner toute pénétration spontanée et pour que les animaux ne puissent passer leur tête à travers.

Des ouvertures avec fermeture à clé devront être prévues sur le Site pour permettre l'insertion des animaux et l'introduction du matériel dans les parcelles (ex : système de tendeurs, barrières, grillage déplaçable).

Les abris installés devront présenter les conditions nécessaires au bien-être des animaux, être fermés sur deux cotés au minimum. Ils devront en outre pouvoir être démontés.

Une clôture peut être complétée par une protection électrifiée sous la responsabilité technique et financière du CLIENT.

### **2.4. Déroulement de la prestation**

Pour faciliter les échanges avec ACER ECO PAYSAGE, LE CLIENT désigne une personne relais :

Nom prénom :

Coordonnées téléphoniques :

Mail :



Cette personne sera contactée directement par ACER ECO PAYSAGE afin de résoudre toutes difficultés qui pourraient survenir. Elle participera à toutes les réunions qui seront organisées en vue de faciliter le bon déroulement des prestations de ACER ECO PAYSAGE.

Lors de l'arrivée des animaux, et en accord avec LE CLIENT, ACER ECO PAYSAGE organisera une réunion d'information avec la ou les personnes relais, désignées par LE CLIENT, précisant son objet ainsi que les obligations de chacune des parties.

Les règles de sécurité seront précisées en fonction des installations mises en place.



Par la suite, dans le but d'adapter ou d'améliorer de façon continue les prestations fournies, chaque partie peut à tout moment convoquer l'autre partie pour régulariser une situation ou réclamer une information pour une bonne démarche de la prestation.

ACER ECO PAYSAGE s'engage à pouvoir être contacté à tout moment de la journée, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant le temps de la prestation aux coordonnées indiquées entête du présent contrat.

Le CLIENT informera ACER ECO PAYSAGE de tout incident dont il aura connaissance (fuite d'un animal, animal blessé ou mort, intrusion sur les parcelles, etc.) afin de permettre à celui-ci d'intervenir au plus tôt.

### III. REGLEMENTATION

---

#### 1. Règlementation sanitaire

ACER ECO PAYSAGE est reconnu comme éleveur et justifie d'un numéro d'adhérent à l'Établissement Départemental de l'Élevage.

Il déclare s'engager à se conformer à l'ensemble des réglementations sanitaires relatives à la détention d'un cheptel :

- Identification des animaux,
- Déclaration d'un vétérinaire référent,
- Suivi sanitaire du cheptel, notamment par la réalisation des prophylaxies obligatoires et la détention des carnets sanitaires des animaux,

Il se conforme également à l'ensemble des réglementations particulières du règlement sanitaire général et départemental.



#### 2. Assurance

Conformément à l'article 1385 du Code Civil, ACER ECO PAYSAGE, en sa qualité de propriétaire des animaux, est responsable de leur garde.

Il est assuré en responsabilité civile du fait des dommages provoqués par les animaux envers les biens ou les personnes. La garde des animaux ne pourra être en aucun cas transférée au CLIENT.

### IV. COMMUNICATION – INFORMATION DU PUBLIC

---

Les démarches de communication menées par ACER ECO PAYSAGE ne pourront être réalisées qu'après accord explicite du CLIENT. Toutefois, sauf contre-indication expresse du CLIENT, ACER ECO PAYSAGE pourra mentionner le nom du CLIENT dans sa communication.



ACER ECO PAYSAGE informera immédiatement LE CLIENT des transferts, retraits et réintégrations des animaux sur le(s) Site(s).

Sur la demande du CLIENT, ACER ECO PAYSAGE pourra proposer des demi-journées de sensibilisation et/ou d'animation à destination culturelle ayant pour thème l'éco-pâturage (à raison de deux demi-journées maximum par année civile).

## V. REMUNERATION DE ACER ECO PAYSAGE

---

### 1. Rémunération de ACER ECO PAYSAGE

La présente convention est consentie et acceptée moyennant la rémunération définie dans le devis joint en annexe au présent contrat.

Cette rémunération est payable, à la périodicité prévue au devis, par chèque bancaire ou par virement aux coordonnées indiquées par ACER ECO PAYSAGE, à réception de la facture correspondante.

Aucun escompte ne sera pratiqué par ACER ECO PAYSAGE en cas de paiement avant la date figurant sur la facture.

### 2. Retard de paiement

Tout retard de paiement par LE CLIENT, au-delà de la date d'échéance indiquée sur la facture, entraînera l'application de pénalités de retard par application du taux d'intérêt mentionné sur la facture.

Ces pénalités sont acquises automatiquement et de plein droit, à ACER ECO PAYSAGE, sans formalité ni mise en demeure préalable, calculées sur le montant TTC de la facture.

LE CLIENT sera également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture impayée, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. ACER ECO PAYSAGE se réserve le droit de demander au CLIENT une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement engagés devaient dépasser ce montant et ce, sur présentation des justificatifs.

En cas de paiement partiel, celui-ci sera en priorité imputé sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par LE CLIENT, sans préjudice de toute autre action que ACER ECO PAYSAGE serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de ce dernier.

En outre, ACER ECO PAYSAGE se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement, de suspendre ou d'annuler les prestations en cours pour le compte du CLIENT, jusqu'à pouvoir



mettre en œuvre la résolution du présent contrat, dans les conditions fixées ci-après, aux torts du CLIENT.

### **3. Modification de la rémunération**

Toute extension des surfaces en éco-pâturage fera l'objet d'un avenant au présent contrat, d'un devis complémentaire et d'une modification de la rémunération.

Un nombre d'animaux est donné à titre indicatif. Cependant le nombre d'animaux sera adapté à la pousse de l'herbe et à l'objectif d'entretien de l'espace vert fixé avec le CLIENT. Dans ce cas, l'évolution du nombre d'animaux n'engendrera aucune modification tarifaire pour le CLIENT. Il en sera de même si pour quelque raison que ce soit, ACER ECO PAYSAGE est amené à retirer temporairement l'intégralité du cheptel (quantité d'herbe insuffisante par exemple, pour leur sécurité, ...).

## **VI. DUREE - RENOUVELLEMENT - RESILIATION**

---

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans, courant à compter de la date d'introduction des animaux. Les parties n'entendent pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion.

A la date d'introduction des animaux suivante, LE CLIENT signera, conjointement avec ACER ECO PAYSAGE, un bon d'introduction des animaux qui sera annexé au présent contrat.

A l'issue de cette période de trois ans, le contrat sera reconduit pour la même durée, à compter de la date anniversaire d'introduction des animaux. La rémunération de ACER ECO PAYSAGE pour la nouvelle période de trois ans sera indiquée au CLIENT, par tout moyen écrit porté à la connaissance de ce dernier, 6 mois avant la date anniversaire.

Le contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis minimum de 4 mois avant sa date anniversaire. Ce délai de préavis commencera à courir à compter de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception émis par la partie ayant pris l'initiative de la rupture.

Toute rupture du contrat, à l'initiative du CLIENT, avant l'expiration de la période de trois ans en cours, donnera lieu au paiement d'une indemnité de résiliation à l'égard de ACER ECO PAYSAGE, correspondant à 50% de la rémunération restant due jusqu'à son terme contractuel.

En cas d'incivilités répétées, et notamment de vol d'animaux ou de maltraitance sur les animaux, dans un souci de bien-être et de sécurité, le présent contrat sera résilié automatiquement et de plein droit, sans préavis.



## VII. MODIFICATION DU CONTRAT

---

Les termes du présent contrat pourront être révisés d'un commun accord entre les parties, à l'initiative de l'une ou de l'autre, sous forme d'avenants signés par chacune des parties.

## VIII. FORCE MAJEURE

---

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans le présent contrat découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

De convention expresse, constituent *notamment* un cas de force majeure, une catastrophe naturelle (ex. tempête, ouragan), un événement politique (guerre, coup d'Etat), une grève générale de transport, une mesure de confinement édictée par le gouvernement pour quelque cause que ce soit, et d'une manière générale tout événement, quel qu'il soit et extérieur à ACER ECO PAYSAGE, pouvant entraîner un retard ou une suspension d'exécution de ses prestations.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de sa obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de six mois, ou empêche définitivement la réalisation de ses obligations par ACER ECO PAYSAGE, et sauf accord contraire des Parties, les présentes seront purement et simplement résolues.

## IX. RESILIATION DU CONTRAT

---

En cas de manquement à ses obligations, par l'une ou l'autre des parties, la partie victime de la défaillance pourra notifier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire, à la partie défaillante, la résolution fautive des présentes, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

En tout état de cause, la partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.



## X. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

---

Dans le cadre de l'exécution de sa prestation, ACER ECO PAYSAGE est susceptible de collecter et de conserver des données personnelles relatives au CLIENT, ou aux préposés du CLIENT.

ACER ECO PAYSAGE est responsable du traitement de ces données, au sens du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

ACER ECO PAYSAGE s'engage à traiter les données personnelles dans le respect de la réglementation susvisée, et à cet égard, s'engage à :

- ✓ Ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux instructions expresses du CLIENT et aux finalités des missions qui lui sont confiées ;
- ✓ Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'il procède à leur collecte ou leur enregistrement dans le cadre de l'exécution du présent contrat ;
- ✓ Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution des prestations ;
- ✓ N'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ;
- ✓ Informer dans délai le CLIENT en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre du présent contrat.

ACER ECO PAYSAGE s'abstient de toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de ses prestations à ses propres fins ou pour le compte de tiers, et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande du CLIENT, et en toute hypothèse au terme de l'exécution de ses prestations, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution de ses prestations.

Dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès à leurs données personnelles les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, et d'effacement. Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Les personnes physiques peuvent faire valoir leurs droits à tout moment, en joignant à leur demande, une copie d'un titre d'identité :

- ✓ Par courrier postal à l'adresse suivante : ACER ECO PAYSAGE 5 rue Denis Papin 63110 BEAUMONT
- ✓ Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [jerome@acer-paysage.fr](mailto:jerome@acer-paysage.fr)

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



## XI. LITIGES – ELECTION DE DOMICILE

---

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à la juridiction compétente.

Pour les besoins du présent contrat, les parties font élection de domicile en leur siège social et/ou domicile, indiqué en tête du présent Contrat.

## XII. ANNEXES

---

De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

Sont annexés au présent Contrat :

- Annexe I – DEVIS
- Annexe II – BON D'INTRODUCTION DES ANIMAUX

FAIT A  
LE

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

ACER ECO PAYSAGE



LE CLIENT  
**ACER**  
ECO PAYSAGE